Archives parlementaires

Procès-verbal de la société populaire d'Anse (Rhône), relatant la fête célébrée en l'honneur de la raison et du vertueux Chalier, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la société populaire d'Anse (Rhône), relatant la fête célébrée en l'honneur de la raison et du vertueux Chalier, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 676-677;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38983_t1_0676_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dont il sait rire et des erreurs dont il sait s'indigner, le salaire national pour des ministres dont il sait apprécier l'état et le système devient de plus en plus illégitime et onéreux. Vous êtes trop justes, citoyens représentants, pour donner à vos concitoyens des fonctionnaires dont ils ne voudraient plus, et la nation ne doit rien aux ministres d'aucun culte, excepté des lois sévères et répressives si par des intrigues turbulentes, ils semaient la discorde et la faction dans les esprits sur lesquels ils voudraient conserver encore un misérable empire.

« En conséquence, la Société populaire de Toulouse vous demande un décret par lequel vous débarrassiez les caisses nationales d'une solde aussi onéreuse qu'inconstitutionnelle. Ceux des citoyens qui voudront des ministres du culte catholique, malgré les instructions lumineuses de vos augustes membres qui développent dans les départements qu'ils parcourent les faisceaux de la lumière dont votre assemblée est le foyer et le centre, sauront bien sacrifier encore à leurs besoins religieux, puisqu'ils ne rougiront pas de sacrifier au mensonge et à l'imposture. Avant de pénétrer jusque dans les carrières de la végétation, les rayons du soleil ont déjà doré le sommet des montagnes et la région moyenne des airs.

« Nous sommes avec fraternité, citoyens représentants,

« *Les membres de la Société populaire de Toulouse.* »

(Suivent 6 signatures.)

La Société populaire de Poitiers demande que la Convention nationale décrète un nouveau régime pour les malades et convalescents dans les hôpitaux nationaux; une légère augmentation aux prix destinés à leur entretien, et la défense d'acheter dans les marchés des villes où sont établis des hospices, avant une certaine heure, afin que l'on puisse choisir pour les malades les volailles ou légumes qui leur conviennent.

Renvoi au comité de la guerre (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

La Société populaire de Poitiers, pénétrée des principes d'humanité qui doivent surtout guider des républicains, demande qu'il soit défendu à tout citoyen jouissant d'une bonne santé de faire provision des objets nécessaires aux traitements et soulagement des malades dans les hôpitaux, avant qu'il ait été fourni à ces derniers tout ce qui leur est nécessaire.

La Société populaire du canton d'Anse, district de Villefranche, envoie à la Convention nationale le procès-verbal de la fête qui a été célébrée par les 17 communes de ce canton en l'honneur de la raison et du vertueux Chalier.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 312.
(2) *Auditeur national* [n° 452 du 30 frimaire an II [vendredi 20 décembre 1793), p. 1].
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 312.

Suit la lettre d'envoi du procès-verbal (1).

Les citoyens du canton d'Anse, district de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône, à la Convention nationale.

« Citoyens représentans, braves Montagnards,

« C'est avec la satisfaction d'un vrai républicain que je vous fais passer le procès-verbal de la fête de la raison, du jour de la décade et du vertueux et immortel Châlier, célébrée à l'applaudissement général, le 10 frimaire, à Anse, chef-lieu du canton. Non content d'avoir rendu l'hommage à la raison et à la vérité, comme prêtre apostat, j'ai voulu contribuer encore à la chute entière du fanatisme et à la destruction totale du charlatanisme des prêtres. Aussi je puis me flatter que j'y ai parfaitement réussi, d'accord avec tous nos braves frères de la Société populaire d'Anse, et j'ose vous assurer que la masse entière des sans-culottes de ce canton sont à la hauteur des circonstances et qu'elle ne cesse de faire des vœux pour que la Convention nationale reste à son poste jusqu'au parfait affermissement de la République, une et indivisible et démocratique.

« Salut et fraternité.

« Vive la Montagne!

« TEILLIARD, *vrai sans-culotte et président de la Société populaire d'Anse.*

« Anse, le 14 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

Procès-verbal (2).

Société populaire d'Anse, district de Villefranche-sur-Saône, département du Rhône.

Aujourd'hui dix frimaire 1793, l'an deux de la République française, une et indivisible, les citoyens et citoyennes des dix-sept communes du canton, qui ont toutes envoyé ou arrêté l'envoi de l'argenterie de leur église, s'étant rendus à Anse, d'après l'invitation qui leur avait été faite par huit commissaires de la Société populaire, pour venir célébrer la fête de la raison et rendre hommage à la mémoire du vertueux Châlier, assassiné dans la commune affranchie par les aristocrates; on s'est réuni d'abord dans les salles de la Société et de la maison commune où, après avoir chanté l'hymne de la liberté et quelques vers en l'honneur de celui qui, dans notre département, en a été avec courage l'apôtre et le martyr. On a pris son buste qui a été confié au doyen d'âge des maires du canton et on s'est transporté à la ci-devant église pour y placer l'inscription qui doit annoncer à tous les citoyens le seul usage auquel elle doit désormais servir. Là on a chanté l'hymne à la raison et, de suite, tous les citoyens se sont empressés d'aller enlever toutes les croix, bannières, statues, images et autres hochets qui ont si longtemps entretenu nos aïeux dans le fanatisme et l'esclavage. Ils ont été portés avec une satisfaction universelle

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 843.
(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 843.

au pied de l'arbre de la liberté et brûlés au milieu des chants et des airs chéris des républicains. On est revenu ensuite au temple de la raison où le citoyen président de la société a prononcé un discours destiné à démontrer que les dogmes absurdes, les pratiques extravagantes, les contes ridicules qui étaient ci-devant enseignés, n'étaient bons qu'à dégrader la raison, étouffer le jugement et pervertir les esprits. Qu'il était temps de leur substituer les principes de la justice, de l'amour de ses semblables, de l'attachement à la patrie, et que la loi, la liberté, l'égalité devaient être à l'avenir le seul évangile. Plusieurs citoyens ont appuyé, par leurs discours, les principes du président, en développant les maux inouïs qu'avaient causés la superstition et le fanatisme, et ceux surtout qu'avaient faits les prêtres depuis le commencement de la Révolution.

Tous ces discours ont été écoutés avec attention et couverts d'un si grand nombre d'applaudissements qu'il est impossible de douter que tous les auditeurs ne fussent persuadés que la religion de la loi sera bien plus profitable à tous que les arlequinades célestes qui stupéfiaient ci-devant les hommes.

Un citoyen a observé que c'était à la Convention nationale que nous devions le bonheur d'être délivrés du bandeau qui obscurcissait nos yeux, et d'avoir une Constitution établie sur les bases de la justice et de la raison, et qu'il conviendrait de l'inviter à rester à son poste jusqu'à la consolidation entière de son ouvrage, jusqu'à l'extinction totale des ennemis de la liberté.

Tous les assistants ont applaudi cette motion avec enthousiasme; tous ont juré de ne reconnaître d'autre symbole que celui de la liberté, de l'égalité; d'autre culte que celui de la loi naturelle, de la fraternité et du républicanisme. On s'est donné universellement le baiser fraternel. On a commencé dans le temple même une farandole qui a entraîné tout le monde dans une vaste prairie où chacun apportant son pain, son vin et son plat, on a fait un repas amical où la cordialité, la gaieté et la fraternité ont véritablement présidé et qui a été suivi jusqu'à la nuit par des danses et des chants.

Quatre commissaires des autorités constituées provisoires de Ville-Affranchie, tous bons jacobins, bons sans-culottes, ont assisté à la fête et ont paru persuadés que les citoyens de cette commune et du canton étaient à la hauteur des circonstances. Ça va. Ça ira.

Dont et de tout a été rédigé procès-verbal en deux doubles expéditions pour être envoyées, l'une au Président de la Convention nationale, l'autre aux commissaires représentants du peuple à Ville-Affranchie.

Fait à la Société populaire d'Anse, les jour, mois et an susdits et ont signé tous les maires et officiers municipaux et autres citoyens de chaque commune du canton.

(Suivent 111 *signatures.)*

Les officiers municipaux de la commune de Gauzac (1), district de Gannat, demandent que cette commune soit dispensée de fournir la totalité ou partie de 1,200 bateaux de froment qu'elle doit fournir à la commune de Moulins, d'après un arrêté du représentant du peuple Legendre.

Renvoi à la Commission des subsistances (1).

Le citoyen Mogue, commissaire délégué par le comité de Salut public près de l'armée et dans le département de l'Ouest, annonce à la Convention nationale que les mesures révolutionnaires qui viennent d'être prises à Saumur et à Angers, y ont produit le meilleur effet. Le nombre des arrestations y est considérable : dans les visites, des dépôts précieux et en grande quantité, appartenant à des émigrés et à des déportés, ont été découverts et saisis.

Parmi les contre-révolutionnaires arrêtés on compte particulièrement les nommés Laplanche de Roullez, ex-constituant, Pignerolles et Toreau de la Martinière.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Mogue (3).

Nicolas-Memmie Mogue, commissaire délégué par le comité de Salut public près l'armée et dans les départements de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Saumur, le 22 brumaire (*sic*) l'an II de la République, une et indivisible.

Représentants du souverain,

« Je vous adresse un arrêté révolutionnaire que j'ai proposé au comité de surveillance établi dans la ville d'Angers, et qui a été approuvé par vos collègues envoyés à l'armée de l'Ouest : son exécution simultanée a eu tout le succès qu'on pouvait en attendre. Les mesures qu'il renferme viennent aussi de s'exécuter avec fruit dans la ville de Saumur, d'où je vous écris. Il en est résulté l'arrestation de plus de trois cents personnes suspectes dont une grande partie sont des contre-révolutionnaires et des agents des chefs de la Vendée. Une visite domiciliaire générale dans ces deux villes a produit la découverte de plusieurs objets d'accaparement; a procuré plus de trois mille paires de souliers pour les guerriers de Mayence, quantité de draps, de serviettes et de charpie pour les hôpitaux, de nombreuses têtes pour la guillotine qui est ambulante et dont les stations dans ces deux villes portent la terreur et l'effroi dans l'âme des conspirateurs. L'excellente Commission militaire qui la précède dans ses processions révolutionnaires lui fournit chaque journée plusieurs têtes royalistes et fanatiques.

« Dans la visite des dépôts précieux, appartenant à des émigrés, à des déportés, ont été découverts et saisis: le désarmement des gens suspects s'est effectué et une foule de femmes qui, au mépris des lois, suivaient l'armée, ont été mises en état d'arrestation. Parmi les contre-révolutionnaires arrêtés on compte *Messieurs* de la Planche de Ruillié, ex-constituant, de Pignerolles, Toreau de la Martinière, etc.

(1) Nous n'avons pas pu identifier cette commune.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 312.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 313.
(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 843.